



## Communauté De Communes Des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JANVIER 2012

DELIBERATION N° 11/2012/CCDS  
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT AUX  
CONSEILLERS NE PERCEVANT PAS D'INDEMNITE DE  
FONCTION

*L'an deux mil douze et le vingt-cinq janvier 2012 à dix huit heures, le Conseil communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de M. Jean-Claude MADELEINE*

### Présents :

M. MADELEINE Jean-Claude, Président  
MM. PUTCHA Robert, LAZZAROTTO William, MANGAL Daniel, APOUYOU Bruno, RINGUET Conrad,  
HORTH René-Serge, BRIAIS Jocelyn, MICHEL Alain  
Mmes Annick LEVEILLE, Cornélie SELLALIE Epse BOIS-BLANC, NADEAU Nadège, CARISTAN Lydie,  
**(Titulaires)**

Mme TIJUS MAC LOREN Nadia **(Suppléant)**

**Conseillers communautaires formant la majorité des membres en exercice**

### Titulaires absents :

MM. GABRIEL Jean-Christian, TORVIC Jean-Marie, Mmes CLET-COURAT France (excusée), CAMON Françoise

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990,  
Vu l'avis favorable du bureau du 14 janvier 2012 ;  
Entendu l'exposé du rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 : DONNE ACTE** au Président de son rapport ;

**ARTICLE 2 : DECIDE** de rembourser aux conseillers communautaires qui ne bénéficient pas d'indemnité aux titres des fonctions qu'ils exercent à la CCDS, les frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour se rendre dans une commune autre que la leur :

- aux réunions du Conseil Communautaire, aux réunions du Bureau et des commissions dont ils sont membres ;
- aux réunions des organes délibérants et des bureaux des organismes extérieurs où ils représentent la Communauté de Communes dans l'hypothèse où le remboursement des frais de déplacement par ces organismes s'avère impossible.

